

42

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme ROUSSET

48341

12 - Aménagement et développement des territoires

Convention de partenariat avec l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'Agglomération rennaise pour les années 2023, 2024 et 2025

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2005 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

Exposé :

L'Assemblée départementale a décidé d'adhérer à l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'Agglomération rennaise, engageant ainsi un partenariat afin d'enrichir ses propres travaux de prospective et d'analyse territoriale.

L'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'Agglomération rennaise est une agence d'urbanisme créée en 1972 sous forme d'association loi 1901 à l'initiative du District urbain de l'Agglomération rennaise et de l'État. Son intervention s'inscrit dans le cadre de l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme qui précise les missions des agences d'urbanisme. Sa vocation statutaire est d'accompagner les territoires membres de l'association pour favoriser le développement et l'aménagement durable de l'aire métropolitaine rennaise dans son espace régional.

A ce titre, elle a pour objet de réaliser un programme d'activités et d'études défini en concertation entre ses membres adhérents autour de quatre missions principales :

- l'observation et le suivi des dynamiques territoriales et des transitions pour éclairer l'action publique locale ;
- la prospective pour anticiper et préparer les transitions par des contributions aux stratégies territoriales ;
- l'aide à la décision par des études et expertises techniques pour accompagner l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques locales.

La mise en partage de ses analyses et réflexions pour contribuer au dialogue, à l'animation et aux coopérations entre les territoires.

Ce programme partenarial d'activités est composé de travaux d'intérêt collectif intéressant directement ou indirectement les membres de l'association et répondant à des besoins de connaissances partagées.

Les membres de l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'Agglomération rennaise, association de droit privé remplissant des missions de service public, financent ce programme partenarial d'activités mutualisé par leurs adhésions et contributions.

Convention de partenariat pour les années 2023, 2024 et 2025.

En tant que membre de l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'Agglomération rennaise, le Département participe à l'élaboration du programme annuel d'études de l'agence, accède à l'ensemble des données et rapports et peut directement participer à des projets spécifiques.

Pour les années 2023 à 2025, le département portera un intérêt aux différents travaux de l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'Agglomération rennaise inscrit dans le Programme partenarial d'activités mutualisé de l'association, notamment à :

- La prospective démographique scolaire ;
- L'observatoire de l'habitat-foncier de l'aire urbaine rennaise ;
- L'interScot35 ;
- Le suivi du mode d'occupation du sol ;
- L'observatoire économique et le suivi de la crise ;
- L'observatoire métropolitain de l'enseignement supérieur, la recherche-innovation et la vie

étudiante ;

- La prospective sur le vieillissement de la population notamment son impact sur le marché de l'habitat et l'écosystème du vieillissement ;
- La réalisation du Dataudiar et l'accès aux observatoires numérisés de l'agence ;
- Les diverses études concourant à la connaissance des écosystèmes économiques.

La contribution financière d'un montant de 32 000 € a été votée lors de l'Assemblée départementale du 10 février 2023 et les crédits ont été inscrits sur la ligne budgétaire 011 91 62 81-P42.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'Agglomération rennaise, pour les années 2023, 2024 et 2025, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231631

Pour extrait conforme